

QU'EST CE QUE L'AGRICULTURE BIO ?

Fiche mise à jour en février 2022

L'agriculture biologique est un mode de production qui repose sur une réglementation européenne et qui est complétée par un cahier des charges et des guides français. C'est aussi un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) soumis à des contrôles réguliers par des organismes indépendants agréés par l'Etat.

Les grands principes

L'agriculture biologique est un mode de production qui :

- principe 1** repose sur des principes agronomiques privilégiant prévention et autonomie.
- principe 2** limite l'utilisation d'intrants et privilégie ceux d'origine naturelle (espèces et variétés appropriées et résistantes, pratique des rotations, recours à des méthodes mécaniques et protection des prédateurs).
- principe 3** proscrit l'utilisation d'OGM, le clonage.
- principe 4** préserve le bien-être animal, le lien au sol et des pratiques d'élevage cohérentes en fonction des espèces et des territoires (stimulation des défenses immunologiques, sélection de races et de pratiques d'élevage adaptées).
- principe 5** favorise toutes les pratiques préventives afin d'assurer une bonne santé des animaux et des végétaux.
- principe 6** participe à la préservation des sols, des ressources naturelles et des écosystèmes en particulier aquatiques.

La réglementation

Une nouvelle réglementation européenne à partir de 2022

L'agriculture biologique est régie depuis 1991 par une réglementation européenne. Après plusieurs années de révision, de **nouvelles règles s'appliquent depuis le 1^{er} janv. 2022**.

La base de cette nouvelle réglementation est le **règlement (UE) 2018/848** qui édicte les principes généraux et les règles principales de l'AB. Certaines règles sont approfondies dans de nombreux actes secondaires.

-  Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.150.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2018:150:TOC

-  Actes d'exécution et actes délégués
www.produire-bio.fr/articles-pratiques/nouveau-reglement-bio-2022-architecture/

La réglementation européenne couvre les productions animales, végétales (y compris champignons et levures), l'aquaculture, la transformation (y compris la production de vin), la distribution, l'étiquetage et le contrôle des denrées biologiques.

Le champs d'application est élargi depuis le 1^{er} janvier 2022 : cervidés, lapins, aliments pour animaux, sel marin ou minier, cire d'abeille, huiles essentielles, ...

Pour expliciter les règles et faciliter leur mise en oeuvre, la France s'est dotée d'un **guide et de notes de lecture**.

-  Guide et notes de lecture
www.inao.gov.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique

La réglementation française

Pour compléter la réglementation européenne, il existe des **cahiers des charges français (CCF)** couvrant des productions animales spécifiques (autruches, escargots, ...), la production d'aliments pour animaux de compagnie, la restauration hors foyer ou commerciale.

-  Cahiers des charges français
www.inao.gov.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique

Afin de clarifier certains points relatifs à des spécificités françaises et d'homogénéiser les contrôles, l'INAO publie des guides, dont :

-  Guide des produits de protection des cultures utilisables en France en AB
-  Liste des intrants oenologiques utilisables en AB
-  Guide d'étiquetage précisant l'utilisation du sigle Agriculture Biologique (composition, taille, couleurs et position du logotype).

-  Pour aller plus loin : www.inao.gov.fr

Un label officiel

Le mode de production et de transformation biologique fait partie en France des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Ce label officiel assure des conditions de production strictes et des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés. L'AB est le seul SIQO qui allie pratiques environnementales optimales et préservation des ressources naturelles.

C'est le respect du cahier des charges AB, après une **phase dite de conversion**, qui permet de bénéficier du label AB. Cette période est de 6 semaines à 1 an selon les espèces pour les animaux, et de 2 à 3 ans pour les cultures. Il est possible d'utiliser la mention "En conversion vers l'agriculture biologique" à partir de la deuxième année de conversion pour les cultures.



Les règles d'étiquetage et d'usage de la marque

Tous les étiquetages doivent être validés par les organismes certificateurs avant la commercialisation des produits.

Le logo européen, appelé Eurofeuille, est obligatoire sur les denrées alimentaires. Il assure le respect du règlement européen sur l'AB et que 95 % des ingrédients d'origine agricole contenu dans le produit sont certifiés bio. Ce logo s'accompagne du lieu de production des matières premières agricoles : Agriculture UE ou Agriculture non UE.

Le logo AB est facultatif. Cependant, il est très largement utilisé et reconnu par les Français. La marque AB est propriété du Ministère de l'Agriculture et son utilisation est soumise à des règles d'usage.

www.agencebio.org/la-marque-ab



Logo EU - Obligatoire



Logo AB pour les outils de communication



Logo AB pour les produits certifiés - Facultatif

RÈGLES D'ÉTIQUETAGE PAR CATÉGORIE DE PRODUITS

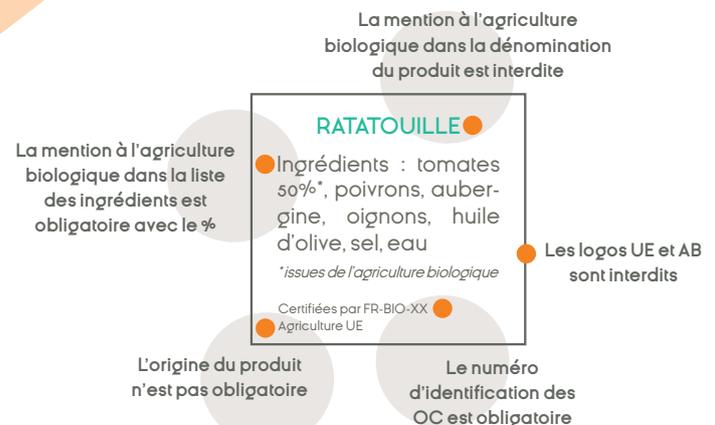
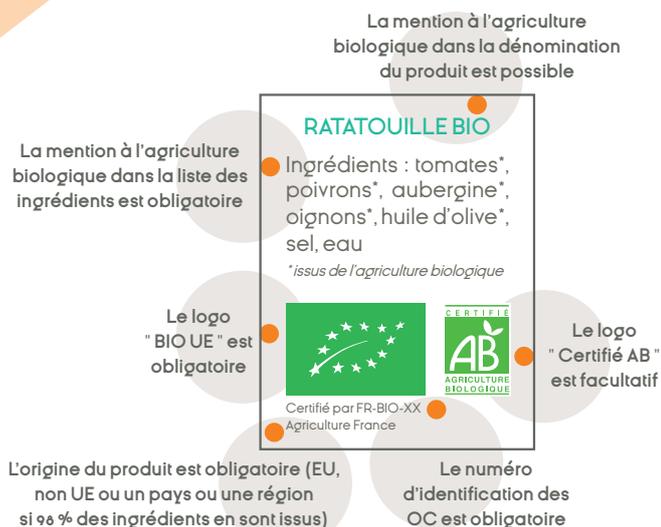
Les produits bruts

Le logo européen "Eurofeuille" est obligatoire alors que le logo "certifié AB" français est facultatif.

Les produits transformés non bio dont au moins un ingrédient est certifié en agriculture biologique.

Les produits transformés bio

(95 % d'ingrédients d'origine agricole sont certifiés bio)



Les produits transformés dont l'ingrédient principal ne peut pas être certifié en agriculture biologique (produit de la pêche ou de la chasse) et dont les ingrédients d'assaisonnement sont certifiés AB.

Exemple : Thon à la tomate - tomate bio (25%)

Trois questions ?



Quelles sont les garanties de la mention bio ?

Le label AB ne peut être utilisé que si l'opérateur (producteur, distributeur...) a fait l'objet d'une certification. Il garantit le respect des règles de production, de transformation, d'étiquetage, de distribution, et d'importation de produits bio.



Aucun intrant n'est autorisé en agriculture biologique ?

L'agriculture biologique repose sur un usage parcimonieux d'intrants (produits phyto-sanitaires et engrais). Pour autant, une liste des substances de base autorisées existe. Ce n'est qu'en cas de menace avérée qu'un produit de traitement phyto-pharmaceutique d'origine naturelle peut être utilisé.

Cf règlement d'exécution (UE) 2021/1165 (du 15 juillet 2021) qui dresse la liste des produits et substances autorisés en agriculture biologique et les annexes A, B, C.



Est-il possible d'importer des produits bio non européens ?

Oui, c'est possible, mais il existe une réglementation spécifique sur ce point : *Règlement délégué (UE) 2021/2306 du 21 octobre 2021 relatif aux contrôles officiels des envois de produits biologiques et de produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union et au certificat d'inspection.*

